

DECISION DU MAIRE N° 2023-77 / CONSERVATOIRE

8; Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- **Judi 11 mai 2023** à 10h et **Vendredi 12 mai 2023** à 10h et 20h : « **FANTINE** »
Concert proposé par l'association « **Les percussions d'Anzin** » située au n° 22 rue du Pavé 59 530 JOLIMETZ.
Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 3 500 €uros TTC.
Théâtre – Tarif unique 5€

Article 2 :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 3 mai 2023.

Le Maire,


Pat. délégation du Maire
Anne-Lise DUFOUR-TONINI
(N° 10) LEMOINE

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....